



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du jeudi 20 décembre 2018**

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
29	29

Le Conseil municipal de la Commune de Peymeinade, dûment convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni le jeudi 20 décembre 2018 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DELHOMEZ, Maire.

**PRESENTS :** M. Gérard DELHOMEZ - Mme Nathalie DEWEZ - M. Francis SANCHEZ - Mme Marie-Claude RENARD - M. Rolland MOLINES - Mme Annick GENDROT-TILLIER - M. Gilbert MORANDI - M. Claude TILLIER - Mme Nicole KUROTSCHKA - M. Jean-Claude ZEJMA - M. Roger CIVALLERO - M. Jean-Marc CODRON - Mme Béatrice LACROIX - Mme Maryline SAUCE - Mme Patricia BISSON - Mme Aïda AMEUR - Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Madeleine LERDA - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine SEGUIN-KURATLE - M. François DELETANG - M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine LE ROLLE - Mme Eliette TROUCHE - Mme Myriam COMANDUCCI.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. Gérard MONCET - M. Jean-Marie GUENOT - M. Renaud BASCHIERA - M. Pierre FAURET.

**POUVOIRS DE :** M. Gérard MONCET à M. Gérard DELHOMEZ - M. Jean-Marie GUENOT à M. Jean-Claude ZEJMA - M. Renaud BASCHIERA à Mme Béatrice LACROIX - M. Pierre FAURET à Mme Catherine SEGUIN-KURATLE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Marc BAZALGETTE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

M. Marc BAZALGETTE a été nommé Secrétaire de séance.

Le Secrétaire ainsi désigné procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Membres présents :	<b>25</b>
Membres excusés avec pouvoir :	<b>4</b>
Membres absents sans pouvoir :	<b>0</b>

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal.

• **Décisions :**

2018-049 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peylobier, concession emplacement N° 75

2018-050 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Clos, concession columbarium emplacement N°7

2018-051 : Bail à usage d'habitation avec Madame GHIRARDINI

2018-052 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peylobier, concession C180

2018-053 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peylobier, concession G541

2018-054 : Reprise de concessions temporaires échues et non renouvelées dans le cimetière du Peylobier

2018-055 : Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine municipale

Le conseil municipal procède à l'examen et au vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

**Délibération n° 2018-070 : Budget Principal 2019 - autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget Primitif.**

**DOMAINE / THÈME : FINANCES**

**RAPPORTEUR : Gérard DELHOMEZ**

**SYNTHÈSE**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette aux écritures d'ordre et aux dépenses imprévues. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2019 dans l'attente du vote du budget primitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-018 du 29 mars 2018 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

VU la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019,

VU l'avis rendu par la commission des finances en date du 19/12/2018,

**Monsieur Le Maire expose :**

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut également les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

Considérant qu'en 2018, le montant des crédits ouverts au budget en opérations réelles, hors restes à réaliser, remboursement de la dette, dépenses imprévues, chapitre 45 et autorisations de programme/crédits de paiement s'élève à 1 652 000 €,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts, pour un montant défini de 413 000 €, réparties par chapitres et opérations telles que décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2018, pour un montant défini de 413 000 €, réparties par chapitres et opérations telles que décrites dans le document annexé à la présente délibération.

**VOTE :            POUR :            14**

**CONTRE :        15**        Mme Nicole KUROTSCHKA - M. Jean-Claude ZEJMA (2) -  
Mme Béatrice LACROIX (2) - Mme Maryline SAUCE - Mme Patricia BISSON - M. Marc  
BAZALGETTE - Mme Catherine SEGUIN-KURATLE (2) - M. François DELETANG - M. Philippe  
SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine LE ROLLE - Mme Eliette TROUCHE - Mme Myriam  
COMANDUCCI.

**DOMAINE / THÈME : FINANCES**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**SYNTHÈSE**

La comptabilité de la Ville de Peymeinade est exécutée suivant l'instruction comptable M 14.  
Lors du vote du budget, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement des crédits qui sont destinés à faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire et doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des virements opérés à partir du chapitre 020 « dépenses imprévues ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14,

VU la délibération n° 2018-018 du 29 mars 2018 adoptant le budget primitif communal pour l'exercice 2018,

Vu l'information sur les virements de crédits pour dépenses imprévues du chapitre 020, présentée au conseil municipal du 29 novembre 2018,

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un certain nombre de prélèvements sur le chapitre 020 « dépenses imprévues », de la section d'investissement afin de faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget,

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'emploi de ce crédit,

C'est pourquoi Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des virements opérés à partir du chapitre 020, « dépenses imprévues » tels qu'annexés au présent rapport.

**DOMAINE / THÈME : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**RAPPORTEUR : Gérard DELHOMEZ**

**SYNTHÈSE**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente motion en faveur d'un conseil départemental au cœur de l'avenir des Alpes-Maritimes.

**Monsieur le Maire expose au conseil municipal :**

A la fois territoire et institution, les départements assument un rôle essentiel pour renforcer la cohésion nationale et la redistribution équilibrée des richesses. Confirmé par les lois de décentralisation de 1982 et 1983, le département est un repère majeur de l'appartenance territoriale.

Au moment où des rencontres entre cinq présidents de métropoles françaises, le chef de l'Etat et des membres du Gouvernement sont organisées dans le sens d'une absorption des départements par les métropoles et, sur notre territoire, du Département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur, nous, conseillers municipaux de la Commune de Peymeinade, entendons rejeter les démarches entreprises au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

Le Département des Alpes-Maritimes a, depuis 158 ans, toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. A travers des actions publiques concrètes, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié entre le couple département/commune.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une intercommunalité et à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

Nous affirmons notre volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Nous refusons ainsi une décision unilatérale subie qui entraînera des effets néfastes, avec une hausse de la fiscalité, un risque d'iniquité dans le développement des solidarités territoriales, une perte d'identité locale et une distension du lien avec les acteurs locaux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la présente motion en faveur d'un conseil départemental au cœur de l'avenir des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente motion en faveur d'un conseil départemental au cœur de l'avenir des Alpes-Maritimes ;
- **DE NOTIFIER** la présente motion au Préfet des Alpes-Maritimes.

**VOTE :            POUR :            UNANIMITE**

**Pas de questions diverses.**

La séance est levée à 20h00

Le Maire,  
Gérard DELHOMEZ

